



Statuts de l'Association

13 mars 2021

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : *Solarus Labs*.

Article 2 – Objet

Cette Association a pour objet le développement, la promotion et la formation à l'utilisation de solutions informatiques libres pour la création de jeux vidéo.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au 1 domaine des Tilleuls, 54420 Saulxures-lès-Nancy, France. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – Durée

Sa durée est illimitée.

Article 5 – Composition

L'Association se compose de membres fondateurs, de membres de droit et de membres adhérents.

5.1. Membres fondateurs

Les membres fondateurs sont ceux ayant créé l'Association, et pour ce fait signé le présent document.

5.2. Membres de droit

Les membres de droit sont ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association ; ils sont cooptés par le Conseil d'Administration et sont dispensés de cotisations.

5.3. Membres adhérents

Les membres adhérents sont ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a le droit de refuser des membres, mais doit justifier sa décision.

Article 6 – Radiation

La qualité de membre se perd par décès, démission ou radiation. Elle est prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

Par la suite, aucun recours ne pourra être exercé contre cette décision même auprès de l'Assemblée Générale.

Article 7 – Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations,
- les dons manuels,
- les autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et les règlements en vigueur.

Article 8 – Comptabilité et gestion

Il est tenu à l'année, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

L'Association ouvre son année exercice le 1^{er} janvier de chaque année civile et la clôture le 31 décembre de la même année.

Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 9 – Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 3 à 10 membres élus pour 1 an par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

Il peut autoriser tous actes et opérations permises à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'Association et confère les éventuels titres de membre de droit.

C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures de radiation des membres.

Il surveille notamment la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il peut en cas de nécessité, suspendre de ses fonctions un ou plusieurs membres du Bureau à la majorité absolue des membres autres que les membres du Bureau incriminés. Ce vote se fait obligatoirement à bulletin secret.

Article 10 – Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé d'un Président, un Trésorier et un Secrétaire, et s'il l'estime nécessaire, un Vice-Président, un Vice-Trésorier et un Vice-Secrétaire.

La durée du mandat des membres du Bureau est la même que celle du Conseil d'Administration.

Article 11 – Rôle des membres du Bureau

11.1. Président

Il convoque l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il assure personnellement l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l'un ou l'autre de ses membres.

Il a le pouvoir d'ouvrir un compte bancaire pour l'Association, et a la signature sur ce compte au même titre que le Trésorier.

11.2. Trésorier

Il assure la gestion du patrimoine, la perception des recettes, le paiement des dépenses, la tenue de la comptabilité, l'établissement des bilans, du budget, du rapport financier, sous la responsabilité du Président.

Il est tenu de donner toutes informations à chaque fois que le Conseil d'Administration ou le Bureau de l'Association en présente la demande.

11.3. Secrétaire

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations, ainsi que tout actes administratifs, notamment l'envoi à la préfecture des modifications de la composition du Conseil d'Administration, après chaque Assemblée Générale.

Il rédige les procès verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

Il tient également le registre des membres de l'Association.

Il veille enfin au contrôle qualité des différents documents édités au nom de l'Association.

Article 12 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association comprend tous les membres de l'Association. En cas d'absence, ceux-ci peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Association.

Elle est convoquée 15 jours avant la date fixée à la diligence du Président de l'Association et est accompagnée de l'ordre du jour.

Elle se déroule une fois tous les ans et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Elle approuve ou rejette le rapport moral qui lui est présenté par le Président, ainsi que les comptes des exercices précédents présentés par le Trésorier.

Elle statue aussi sur toutes les questions portées à l'ordre du jour et uniquement sur celles-ci.

Elle doit réunir le tiers des membres, qu'ils soient présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée, convoquée à 15 jours d'intervalle, délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 13 – Assemblée Générale Extraordinaire

En cas de besoin ou à la demande écrite du tiers de ses membres déposée au siège, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Celle-ci délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour. Elle peut en particulier, sur proposition du Conseil d'Administration, modifier les Statuts de l'Association.

Ses modalités de convocation et de quorum sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Ses délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 14 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi si le Conseil d'Administration le juge indispensable. Il pourra préciser les points non prévus dans les présents statuts, notamment concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Association.

Après approbation par l'Assemblée Générale, le règlement intérieur s'imposera à tous les membres de l'Association.

Article 15 – Dissolution

La dissolution de l'Association doit être prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui nomme alors, un ou plusieurs liquidateurs.

Conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, l'actif sera dévolu à une Association poursuivant des objectifs analogues.

Fait à Saulxures-lès-Nancy, le 13 mars 2021.